



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Simple question

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 19-QUE-006

Déposé le : 03.09.19

Scanné le : _____

Art. 113 et 114 LGC La simple question consiste en une demande écrite de renseignement sur un objet déterminé du Gouvernement, de son administration ou sur des sujets d'actualité. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE. La simple question et la réponse du CE sont envoyées aux députés, mais ne sont pas portées à l'ordre du jour des séances du GC (pas de débat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : un mois.

Titre de la simple question

Hydro-rétenteur, produit efficient ou pas pour la gestion de l'eau dans les alpages et l'agriculture ?

Texte déposé

Lors du débat sur l'eau et les étangs d'accumulation des alpages suite au postulat Durussel et les interpellations Dubois et moi-même, le Conseil d'Etat a répondu de façon énergique sur le fait qu'il existe presque toutes les mesures pour résoudre les problèmes d'eau pour les alpages dans le futur guide que l'administration cantonale a élaboré par le Service du développement territorial (SDT), la Direction générale de l'environnement (DGE) et la Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires (DGAV).

Comme annoncé lors de débat en plénum, je me permets de revenir sur un autre point que ma remarque au sujet de l'analyse des réseaux d'eau sous pression proches des alpages pour alimenter les étangs sans surcharger les routes entre le Léman et les Alpes ou le Jura.

De plus en plus de sociétés proposent des hydro-rétenteurs permettant 50% à 80% d'économie d'eau pour un résultat identique à la plantation ou à la culture.

C'est ainsi que j'ai l'honneur de poser la question suivante au Conseil d'Etat :

Est-ce que les engrais hydro-rétenteurs, activateurs de croissance, ont été étudiés par les services de l'Etat pour soit :

- être pris en considération dans le guide car ils sont véritablement naturels et ne provoquent pas d'effets négatifs, donc à subventionner, ou**
- être proscrits immédiatement de toutes utilisations pour éviter de fortes pollutions des nappes phréatiques ou des eaux de surface ?**

Commentaire(s)

Nom et prénom de l'auteur :

Lohri Didier

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature :

Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch